

Barèmes nationaux à partir du 1^{er} janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2018, les salaires barémiques sont augmentés de 1,88 %.

Les salaires effectifs sont augmentés uniquement s'il n'y a pas de concrétisation alternative au niveau de l'entreprise.

CATEGORIES		Tension	38h/semaine	39h/semaine (*)	40h/semaine (*)
A	Manœuvre	100	11,83	11,53	11,24
B	Spécialisé 3 ^e catégorie	112,5	13,31	12,97	12,65
C	Spécialisé 2 ^e catégorie	125	14,79	14,41	14,05
D	Spécialisé 1 ^e catégorie	132	15,62	15,22	14,84
E	Qualifié	140	16,56	16,14	15,74

(*) 40 h/semaine et 39 h/semaine uniquement possibles moyennant des jours de compensation. Généralisation des 38 h/semaine dans le secteur au 1^{er} décembre 1988.

1. Salaires horaires minima fixés par CCT.
2. Arrondissements: ...,0001 jusqu'au ...,0049 = eurocent inférieur ; ...,0050 et plus = eurocent supérieur.
3. A partir du 1^{er} avril 1991 mention obligatoire de la catégorie professionnelle sur la fiche de paie - "A", "B", "C", "D", "E" ou "F".

PROCHAINE INDEXATION:

PROCHAINE ADAPTATION SALARIALE:

Explication catégories salariales

Catégorie salariale	Description
A. Manœuvre	L'ouvrier qui ne doit posséder ni connaissances spéciales, ni aptitudes physiques particulières et qui effectue des travaux simples qui ne réclament pas d'apprentissage.
B. Spécialisé 3 ^e catégorie	L'ouvrier qui effectue des travaux simples qui n'exigent qu'une courte période d'assimilation. Sont notamment rangés dans cette catégorie: trieur, cisailleur à la main, ouvrier maniant les petites presses à main.
C. Spécialisé 2 ^e catégorie	L'ouvrier capable d'effectuer des travaux professionnels qui exigent des connaissances acquises par l'expérience ou qui travaille à une machine. Sont notamment rangés dans cette catégorie: magasinier, découper au chalumeau, ouvrier maniant des presses ou des cisailleurs lourdes, conducteur de pont roulant simple.
D. Spécialisé 1 ^e catégorie	L'ouvrier capable d'effectuer des travaux nécessitant des connaissances et dextérité qui ne peuvent être acquises qu'après plusieurs mois d'expérience. Sont notamment rangés dans cette catégorie: découpeur au chalumeau en démontage ou en démolition; conducteur de grue à câble; conducteur de camion; conducteur de pont roulant spécialisé.
E. Qualifié	L'ouvrier capable d'effectuer des travaux nécessitant des connaissances professionnelles acquises soit à l'école, soit par une expérience de plusieurs années. Est notamment rangé dans cette catégorie: mécanicien d'entretien.